

*Date de dépôt : 13 avril 2021*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 1 441 867 francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer pour les années 2021 à 2024**

### **Rapport de M. Olivier Cerutti**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Introduction**

Lors de sa séance du 3 mars 2021, la commission des finances a étudié le présent projet de loi prévoyant une aide financière annuelle de 1 441 867 francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer pour les années 2021 à 2024.

La séance était présidée par M. Eric Leyvraz, président de la commission.

La commission a bénéficié de l'assistance de M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la commission, et de M. Gérard Riedi, procès-verbaliste. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail.

Le présent projet vise à établir un contrat de prestations pour les années 2021 à 2014 à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (ex-Fondation pour le dépistage du cancer du sein) qui est chargée du programme cantonal de prévention des cancers du sein et du côlon (convocation des personnes éligibles et facturation aux assurances-maladie).

Le cancer est aujourd'hui la première cause de mortalité dans le canton. Le soutien à une telle structure est donc essentiel et contribue à une politique de santé publique de qualité.

C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, la commission des finances vous invite à soutenir le présent projet de loi.

## Débats

M. Poggia indique que la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (initialement la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein) a adopté cette nouvelle dénomination depuis 2017 en vue d'un élargissement du mandat qui lui a été donné pour le dépistage du cancer du côlon qui est le 3<sup>e</sup> cancer le plus fréquent en Suisse. Il est vrai que, aujourd'hui, le canton a un partenaire privilégié pour tout ce qui est dépistage du cancer. M. Poggia précise que les sommes demandées sont les mêmes que celles attribuées en 2020. Il y avait eu une augmentation quand le dépistage du cancer du côlon a été ajouté dans les missions avec une augmentation de 300 000 francs en 2018 et de 70 000 francs pour les années 2019 et 2020.

Tout le monde est conscient que le cancer est une maladie dont on meurt beaucoup trop. Plus le dépistage intervient tardivement, plus les risques de décès sont importants, sans parler des souffrances pour les traitements instaurés. Dépister efficacement est la seule réponse valable pour faire baisser le taux de mortalité. On sait malheureusement que les classes défavorisées et les personnes migrantes sont certainement les moins sensibilisées à la nécessité de ce dépistage. Il y a ainsi tout un travail d'information et d'adaptation du matériel d'information qui doit être fait. La fondation a démontré son efficacité et sa grande expertise dans ce domaine.

M. Bron signale que les cancers sont maintenant la première cause de mortalité à Genève. C'est relativement nouveau parce que les maladies cardiovasculaires ont longtemps été la première cause de mortalité. Avec l'allongement de l'espérance de vie, on voit que les cancers prennent le dessus. Il faut aussi voir que cela peut toucher des personnes de toutes les catégories d'âges. C'est la première cause de la perte d'années de vie en bonne santé. Il y a quand même une vraie efficacité, même si cela a pu faire l'objet de controverses, concernant le cancer du sein, sur la grande utilité de ces programmes de dépistage, notamment pour le cancer du côlon et celui du sein qui sont dans le trio de tête des cancers. Il faut savoir que c'est à la charge de l'assurance-maladie. C'est en effet un des rares actes préventifs qui peut être à la charge de l'assurance-maladie, mais à des conditions très précises de tarifs et de ciblage des âges. Pour le cancer du côlon, on considère d'ailleurs que c'était une erreur de négociation d'avoir fixé une limitation à 70 ans. En effet, on peut tout à fait, et avec autant de pertinence, faire un dépistage après 70 ans. Il se trouve toutefois que le programme national rembourse seulement lorsque c'est entre 50 et 70 ans. C'est une absurdité qu'il faudra corriger dans les années à venir.

Ces prestations ne sont à la charge de l'assurance-maladie que si elles s'inscrivent dans un programme cantonal. A Genève, c'est la Fondation pour

le dépistage du cancer qui en a la charge. Cette équipe s'occupe de convoquer les personnes éligibles et elle va faire, le cas échéant, la banque et adresser les factures avec sa validation aux assurances-maladie. Dans certains cas, elle va contrôler les factures quand elle ne rembourse pas directement les institutions. Par exemple, dans le dépistage du cancer du côlon, il est compliqué d'avoir des flux financiers avec tous les acteurs potentiels (c'est-à-dire tous les médecins de famille qui font de l'inclusion ou des gastro-entérologues). Dans ces cas, la fondation va se contenter de valider et contrôler la facture, mais elle ne va pas elle-même honorer la prestation. Ensuite, elle va se faire rembourser par les assurances.

Il y a besoin d'un dispositif qui élargit quand même beaucoup ce qui peut être fait simplement par le passage sporadique chez son gynécologue ou chez son médecin traitant. Si on veut avoir une vraie efficacité populationnelle de ce programme, il ne faut pas simplement compter sur les visites des citoyens auprès de leurs médecins parce que toute une partie de la population ne va pas être prise par ce programme si on laisse les choses se faire naturellement. Ce qui permet d'avoir une vraie efficacité sur l'ensemble de la population c'est quand on a une systématisation de l'indication, des rappels et du suivi. C'est ce que permet cette fondation avec un très grand succès ces dernières années et maintenant avec quelque chose de relativement neuf. En effet, cela fait un an et demi que le dépistage du colon est déployé dans toute sa dimension. Il reste toutefois encore des choses à régler au niveau national pour la capacité d'inclusion des pharmacies. Aujourd'hui, elles peuvent faire les rendez-vous d'inclusion, mais elles ne sont pas vraiment rémunérées pour cela. Des choses doivent donc être améliorées au niveau des négociations nationales, mais deux programmes de screening sont tout à fait opérationnels et extrêmement utiles pour la population genevoise.

Une députée (S) demande si les auditionnés peuvent préciser pour quelle raison les programmes de prévention sont concentrés sur le cancer du sein et le cancer du côlon et pas sur d'autres types de cancers comme le cancer de la peau.

M. Bron indique qu'il faut un consensus scientifique qui puisse ensuite être traduit en négociation au niveau national avec les assurances. Il y a besoin d'une littérature très robuste. Autant elle existe sur ces deux types de cancers, autant elle n'existe pas forcément sur d'autres types. Le cancer qui serait le plus immédiatement éligible serait le dépistage du cancer du col de l'utérus s'il y a des évidences suffisantes en termes de rapports coût-efficacité. Il ne faut pas non plus créer des gestes inutiles, voire des détectations et des actes inutiles, derrière une détection excessive. Il faut rappeler que c'était une de controverses sur le cancer du sein. Donc, il faut

quand même des choses très robustes au niveau de la littérature, mais le but est d'élargir les possibilités avec toutes les actions de prévention, de prise en charge précoce, de détection et de coordination. On espère ainsi que le catalogue de ce qui est remboursé par l'assurance-maladie pourra être élargi dans ce sens. M. Bron croit que c'est déjà une grande victoire d'avoir réussi à inscrire le cancer du côlon parmi les prestations potentiellement couvertes pour un dépistage populationnel massif. Le prochain cheval de bataille sera certainement le cancer du col de l'utérus.

La députée (S) note qu'il est mentionné plusieurs fois, dans l'exposé des motifs, que cette fondation assume des tâches de prévention. Il lui semble toutefois que sa mission principale est la détection de cas par le dépistage, comme le montre son nom. Elle aimerait savoir si cette fondation ou d'autres acteurs s'occupent de la prévention pour limiter les risques de cancers, notamment sur les facteurs sur lesquels on peut intervenir comme les risques environnementaux.

M. Bron indique que les prestations de cette fondation sont bien délimitées. Cela inclut l'information auprès des professionnels et d'un certain nombre de publics cibles. M. Bron précise que la subvention cantonale est complétée par un certain nombre de dons ou de fonds affectés, ce qui permet notamment d'avoir des programmes, par exemple d'avoir des ambassadrices dans le cadre du cancer du sein pour avoir accès à des populations qui seront moins sensibles à des messages de prévention usuels. C'est ainsi complété par une série d'autres actions en termes de diffusion des messages de prévention dans les publics les plus sensibles. Après, toutes les actions du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention des maladies s'axent aussi sur les habitudes de vie qui sont favorables à la santé. M. Bron croit qu'il y a différents acteurs dans différents domaines, sachant que tous ces éléments sont multifactoriels et que l'on ne peut pas pointer une cause particulière du cancer du sein, sinon cela se saurait, même s'il y a beaucoup d'interrogations à Genève parce qu'il y a quand même une épidémiologie assez particulière, mais aussi liée à une détection très efficace. Si on savait quelle est la cause principale, cela serait évidemment plus simple d'avoir une action qui soit extrêmement ciblée. De façon générale, ce sont des habitudes et des comportements favorables à la santé qui sont promus.

M. Poggia précise que la détection est aussi une forme de prévention. Il y a la prévention pour éviter la maladie. Il y a aussi la prévention, une fois que la maladie est là, afin que le diagnostic soit posé rapidement pour prévenir les formes graves de la maladie.

M. Bron indique qu'il s'agit de la prévention tertiaire, c'est-à-dire tout ce qui est renseignement thérapeutique. Il s'agit de savoir, une fois que l'on a

une maladie, comment on la prend en charge du mieux possible pour éviter des complications et une dégradation de l'état de la personne.

Un député (PLR) a une question qui ne porte pas à proprement parler sur ce projet de loi. On sait que les causes du cancer sont en partie liées à l'alimentation. Il en va de même avec un autre fléau qui prend de l'ampleur et qui est le diabète. Dans ce cadre, l'Etat a un rôle important dans le domaine de la prévention au titre de l'information au public. Récemment, on a appris que la Suisse s'est dotée du système Nutriscore qui existe pour l'étiquetage des aliments. On sait que les aliments transformés sont en grande partie responsables tant du diabète que de certains cancers. Il y a même une application qui a été développée sur la pyramide alimentaire. On peut éventuellement apprendre que l'on boit suffisamment d'eau, mais peut-être trop d'alcool, que l'on mange trop gras ou trop sucré, etc. Pour agir plus en amont qu'au stade du dépistage, le député demande si l'Etat ne devrait pas redoubler d'efforts pour sensibiliser les gens, et en particulier les personnes les plus vulnérables, quand il s'agit de faire ses courses, sur l'impact de certains types de produits sur la santé.

M. Poggia estime que le député a raison, précisant que tout cela doit être accompagné par des évidences médicales. M. Poggia rappelle que l'on a la chance d'avoir, à Genève, un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030. C'est un document très bien fait. C'est vraiment du « pratico-pratique » avec la déclinaison des actions qu'il faut faire. C'est aussi quelque chose de transversal. 60% des éléments influençant la santé n'ont rien à voir avec les soins et le milieu médical. C'est donc important. Il est également vrai que des produits comme le sucre sont apparemment anodins, mais peuvent être une drogue avec des conséquences graves sur l'organisme.

L'Etat subventionne aussi des acteurs dans ce domaine pour permettre la sensibilisation de la population. Des campagnes de dépistage sont même organisées. En effet, une personne sur deux ayant le diabète ne le sait pas. Il y a ainsi des campagnes dans ce sens avec l'association genevoise contre le diabète qui vient, sur demande, faire un bilan de ce que vous avez acheté par habitude. C'est un travail qui est fait et qui est vraiment pris au sérieux. Il y a aussi des réflexions avec les acteurs eux-mêmes. On a l'impression que l'ensemble des milieux économiques sont réfractaires à toute mesure permettant de faire changer les habitudes alimentaires, mais ils sont au contraire demandeurs, en tout cas en matière de sucre.

A un moment donné, il était question de cette initiative pour la prise en charge des soins dentaires. Dans ce cadre, il y avait eu l'examen de la possibilité de mettre en place une taxe sur le sucre au niveau cantonal. Il y

avait été renoncé, non pas parce que c'était une mauvaise idée, mais parce que c'était très complexe à Genève d'avoir une taxe de ce type alors que le canton est ouvert aux quatre vents. Néanmoins, le canton a reçu des marques dont on connaît les produits, notamment des sodas, qui étaient elles-mêmes demandeuses pour participer à des réflexions et pour la mise en place de mesures incitatives. On n'a pas renoncé à l'idée de mettre en place quelque chose sur la question du sucre. Cela a l'air d'être le plus facile, mais c'est en fait le plus compliqué parce que, souvent, on prend du sucre sans s'en rendre compte. De là à faire une genevoiserie dans le bon sens du terme, c'est-à-dire quelque chose qui n'est applicable que sur le territoire genevois, il faut imaginer toutes les difficultés de mise en place ensuite compte tenu du transport de marchandises qui se fait aisément et pas seulement des deux côtés de la frontière.

Le président aimerait savoir s'il y a des demandes d'audition.

Un député (Ve) propose d'auditionner la fondation. En effet, pour une institution, être reçu par le Grand Conseil est toujours quelque chose de bien.

Le président met aux voix la proposition d'auditionner la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer :

Oui :	4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Non :	7 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 MCG)

***La proposition est refusée.***

Un député (PLR) est membre du conseil de fondation et, à ce titre, il ne participera pas au vote d'ensemble. Il voulait juste informer les commissaires que des travaux importants ont été faits avec de nouveaux locaux et de nouvelles infrastructures pour pouvoir étendre les dépistages successifs. Cela étant, on ne décrète pas forcément facilement de nouvelles prestations parce qu'il y a un comité éthique et un comité médical qui se posent les vraies questions scientifiques sur le bien-fondé de la prestation, d'autant que cela doit être en partie remboursé. Il y a ainsi un gros lobbying par rapport au remboursement de la part des caisses maladie.

Il souligne que, pour le dépistage du cancer colorectal, il y a un bon réseau qui existe à Genève avec les pharmacies, notamment avec les analyses de sang dans les selles. Il faut vraiment dire à la gent masculine que, à partir de 50 ans, il faut faire le pas d'aller faire ces tests. En effet, on s'est aperçu qu'il y avait un déficit d'information et une certaine défiance ou une certaine pudeur par rapport à cela. Comme cela a été dit, cela a commencé avec le

cancer du sein. Cela a été élargi au cancer colorectal. Maintenant, la fondation essaie de développer le plus de prestations, mais ce n'est pas si simple. Il y avait d'autres éléments importants qui ont aussi été gérés par le domaine privé, c'était la protection des données avec les analyses croisées et les doubles analyses d'un réseau informatique. Cela a aussi été réglé. Enfin, il faut savoir que tous les membres du conseil le sont à titre bénévole.

Un député (Ve) indique que le groupe des Verts va voter ce contrat de prestations. Il regrette juste que la commission doive entendre un certain nombre d'informations de la part d'un membre du conseil de fondation. Il aurait préféré l'entendre de la part de la structure, d'autant plus que cela fait partie des sujets tabous, notamment pour la gent masculine. Cela aurait mérité, en tout cas en termes de reconnaissance, de les recevoir pour entendre leurs propos.

Un député (MCG) relève qu'il est effectivement rare de refuser une audition quand on a des doutes. En l'occurrence, le doute ne semblait pas avoir lieu sur les deux sujets. La commission n'a pas tiré la sonnette d'alarme comme l'ont fait d'autres organismes. Apparemment, il n'y a pas de problème dans ce cas et, même s'il aurait dû y avoir un, on aurait toujours pu éventuellement le faire par un crédit supplémentaire. Il estime qu'il faut faire ce genre de choses assez rapidement. Il n'y a pas besoin d'épiloguer sur les nécessités des deux types de prévention, même s'il y a encore du travail à faire auprès de la population.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12847 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

**L'entrée en matière est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat*

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12847 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

**Le PL 12847 est accepté.**

*Annexe consultable sur internet :*

*Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12847.pdf>*



## **Projet de loi (12847-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 1 441 867 francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, un montant annuel de 1 441 867 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous la rubrique budgétaire 04302111 363600 S180300000.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité liées aux cancers dans la population genevoise par le développement et la gestion des programmes de dépistage organisés du cancer du sein et du cancer côlon dans le canton de Genève.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.